

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2022-57

Date de la convocation : 04/07/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 11

Membres votants : 17

Le onze juillet deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY et Françoise PAYEN et MM. Pierre LAURENT CHAUVET
Bruno DAUPHY, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Léopold Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET,
René SALEZ, Benoit SINGLIT, Bruno VALET.

Excusés avec pouvoir de vote : Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT donne pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN, M. Roland CANIVENQ donne pouvoir de vote à Mme Danièle ANDREY, M. Pierre DEMISSY donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX, M. Vincent FLEURY donne pouvoir de vote à M. Benoit SINGLIT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Benoit SINGLIT.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : GEMAPI - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASA DE LA VALLEE DE L'AGRON

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211.-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°DC2022/08 du Conseil communautaire du 03/03/2022 validant le principe de soutien au financement des travaux d'entretien réalisés par les ASA dans la limite des crédits budgétés annuellement par la communauté de communes, définissant le taux d'accompagnement de la Communauté de Communes à hauteur d'un taux maximum correspondant à l'autofinancement apportée par l'ASA dans la limite de 40% et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des demandes de subventions émises par les ASA ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la vallée de l'Agron ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité d' ATTRIBUER la subvention suivante :

.../...

.../...

Page 2/2 – Délibération DB 2022-57

| | Cours d'eau | Travaux | Maîtrise d'œuvre | TOTAL (HT) | Subvention | |
|-----------------------|--|---------|------------------|------------|--------------------|------------|
| | | | | | Argonne Ardennaise | |
| ASA de l'Agron | <u>RUISSEAU DU MOULIN TRANCHE</u> 2022 : 1 450 m de la limite amont du périmètre (aval de Bar-les-Buzancy au pont situé sur le chemin en amont de la ferme de la Malmaison) | 3 045 € | 500,00 € | 3 545 € | 40% | 1 418.00 € |

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme

Le Président,

Benoît SINGLIT

